

2020-14

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 23 novembre 2020 par laquelle Monsieur Jean-Philippe Schneider, entreprise Evobois, exerçant à Mercuès (46 090) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de toiture de la propriété cadastrée AC259.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Evobois est autorisée à occuper : 10m² - Rue principale de Saint-Vincent (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de toiture de la propriété, cadastrée AC259.

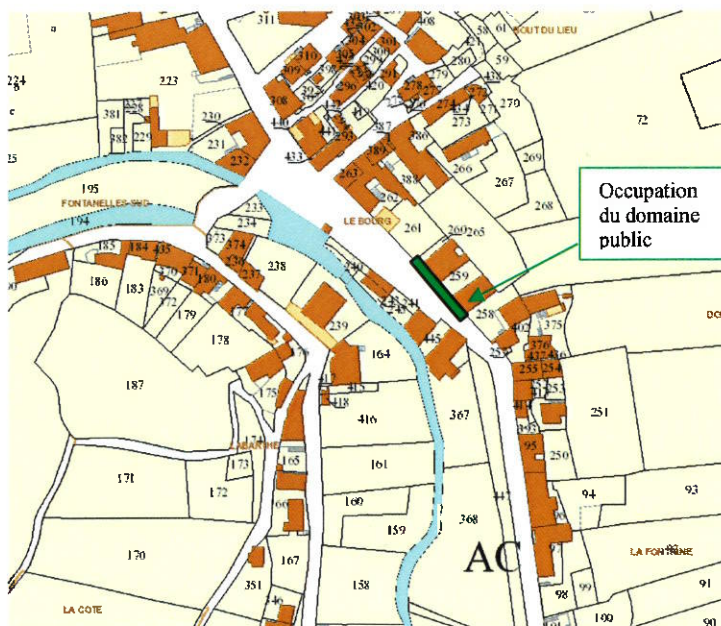
Article 2 : La présente autorisation est accordée du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- L'entreprise Evobois



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 23 novembre 2020.
Le Maire, Raoul DEBAR